



Bruxelles, le 30 mai 2008

**NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>**  
**CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"**  
**Mardi 3 juin à Luxembourg**

*Le Conseil sera précédé d'une réunion de l'eurogroupe, qui aura lieu exceptionnellement à Francfort, à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Banque centrale européenne, le lundi 2 juin à 9 heures. L'eurogroupe examinera la situation économique, en particulier l'évolution des prix, et rencontrera M. Alessandro Leibold, directeur du Département Europe du FMI. Il examinera également les politiques budgétaires des États membres qui font partie de la zone euro.*

*Le lundi soir à Luxembourg, les ministres assisteront à une réception à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Banque européenne d'investissement et à l'inauguration d'un nouveau bâtiment pour son siège. Le mardi à 9 heures, ils se réuniront en leur qualité de gouverneurs de la BEI.*

*Le Conseil entamera sa session le mardi à 10h30 et devrait clôturer les **procédures concernant les déficits excessifs** engagées à l'égard de l'**Italie**, du **Portugal**, de la **République tchèque** et de la **Slovaquie**, ces pays ayant ramené leurs déficits publics sous la barre 3 % du PIB.*

*Le Conseil examinera des rapports de la Commission et de la BCE sur la convergence économique et monétaire. Après une première discussion au sein du Conseil, une proposition visant à permettre à la **Slovaquie d'adopter l'euro comme monnaie** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 sera présentée aux chefs d'État et de gouvernement, qui l'examineront dans le courant du mois de juin; elle sera ensuite à nouveau soumise au Conseil qui prendra une décision lors de sa session du 8 juillet.*

*Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la **compensation et le règlement des opérations sur titres** et examinera également la question de l'**augmentation des prix des denrées alimentaires**, ainsi que celle de l'**union économique et monétaire dix ans après la décision d'introduction de l'euro**.*

*Les **systèmes de garantie des dépôts**, la **solvabilité des compagnies d'assurance**, la **TVA sur les services financiers**, le régime général d'accise et la **concurrence fiscale dommageable** seront également à l'ordre du jour.*

*Au cours du déjeuner, les ministres examineront l'évolution des marchés financiers et seront informés des délibérations qui auront eu lieu la veille au sein de l'eurogroupe.*

---

<sup>1</sup> Cette note a été établie sous la responsabilité du service de presse.

**Conférences de presse:**

- après la réunion de l'eurogroupe (*lundi à Francfort, à partir de 12 heures*);
- après la réunion annuelle des gouverneurs de la BEI (*mardi à Luxembourg, à partir de 10h30*);
- à la fin du Conseil, après le déjeuner (*mardi à Luxembourg, à partir de 15h30*).

***Les conférences de presse et les manifestations publiques, y compris la conférence de presse de l'eurogroupe qui aura lieu à Francfort lundi, seront retransmises par lecture vidéo en transit ("video streaming"):***

**<http://www.consilium.europa.eu/videostreaming>**

## **Procédure concernant les déficits excessifs - Clôture de quatre procédures**

### **- Italie, Portugal, République tchèque et Slovaquie**

Le Conseil devrait adopter des décisions, en vertu de l'article 104, paragraphe 12, du traité, abrogeant les décisions qu'il a prises au titre de l'article 104, paragraphe 6, concernant l'existence de déficits publics excessifs en Italie, au Portugal, en République tchèque et en Slovaquie. En effet, ces quatre pays ont ramené leur déficit budgétaire sous la barre des 3 % du produit intérieur brut (PIB), qui est le plafond fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

À la suite de ces décisions, les procédures concernant les déficits excessifs, auxquelles une majorité d'États membres étaient soumis en mai 2005, ne concerneront plus que la Hongrie et la Pologne. L'Italie et le Portugal ayant réduit leurs déficits, aucun des 15 membres de la zone euro ne restera en situation de déficit excessif.

Les projets de décision doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des voix pondérées de 26 délégations (à l'exclusion de celle de l'État membre concerné).

#### Italie

La procédure concernant les déficits excessifs a été engagée à l'encontre de l'Italie en juin 2005, les déficits publics ayant atteint 3,5 % du PIB en 2003 et en 2004. Le Conseil a adopté une décision au titre de l'article 104, paragraphe 6, sur l'existence d'un déficit excessif, ainsi qu'une recommandation au titre de l'article 104, paragraphe 7, indiquant les mesures nécessaires pour ramener, au plus tard en 2007, le déficit sous la valeur de référence de 3 % prévue par l'UE.

Ces mesures incluaient une réduction de 1,6 % du PIB du déficit de l'Italie corrigé des variations conjoncturelles (hors mesures ponctuelles et temporaires) au cours de la période 2006-2007 par rapport à son niveau de 2005, ainsi que la poursuite de l'assainissement budgétaire au cours des années suivantes et l'infléchissement à la baisse du taux d'endettement.

Le déficit s'est creusé pour passer à 4,2 % du PIB en 2005. Il s'est ensuite contracté à 3,4% du PIB en 2006 et à 1,9 % en 2007, le solde corrigé des variations conjoncturelles s'étant amélioré de 3 % du PIB en 2006-2007, ce qui va bien au-delà de l'effort budgétaire recommandé par le Conseil. Selon les prévisions du printemps 2008 de la Commission, le déficit nominal devrait grimper à 2,3 % du PIB cette année et, dans l'hypothèse de politiques inchangées, à 2,4 % en 2009.

Le Conseil devrait conclure que le déficit de l'Italie a été ramené sous la barre des 3 % du PIB d'une manière crédible et durable.

En ce qui concerne le taux d'endettement de l'Italie, après avoir diminué pendant dix ans pour s'établir à un peu moins de 104 % du PIB en 2004<sup>1</sup>, il est resté, en 2004, nettement supérieur à la valeur de référence fixée par l'UE pour la dette, à savoir 60 %. Le taux d'endettement a augmenté de 2 % en 2005, puis de 0,6 % en 2006, avant de retomber à 104 % du PIB en 2007. Selon les prévisions du printemps 2008 de la Commission, dans un scénario de politiques inchangées, le taux d'endettement devrait être ramené à environ 102,5 % d'ici 2009. Il s'agit cependant encore du taux d'endettement le plus élevé parmi les États membres.

---

<sup>1</sup> Contre plus de 121% du PIB en 1994.

Le pacte de stabilité et de croissance prévoit que si le taux d'endettement est supérieur à la valeur de référence de 60 %, il doit diminuer suffisamment et s'approcher de la valeur de référence à un rythme satisfaisant. Le Conseil devrait conclure que le taux d'endettement de l'Italie a diminué parallèlement à la réduction du déficit excessif.

### Portugal

La procédure concernant les déficits excessifs a été engagée en septembre 2005, après que le Portugal eut annoncé qu'il prévoyait un déficit public s'élevant à 6,2 % du PIB en 2005, mais que ce déficit ne serait pas ramené sous les 3 % du PIB avant 2008. Le taux d'endettement resterait supérieur à la valeur de référence de 60 % du PIB et continuerait à augmenter jusqu'en 2007.

Le Conseil a adopté une décision au titre de l'article 104, paragraphe 6, sur l'existence d'un déficit excessif, ainsi qu'une recommandation au titre de l'article 104, paragraphe 7, indiquant les mesures nécessaires pour ramener, au plus tard en 2008, le déficit sous la valeur de référence de 3 % prévue par l'UE. Il a appelé à une réduction de 1,6 % du PIB du déficit du Portugal corrigé des variations conjoncturelles (mesures exceptionnelles ou temporaires exclues) en 2006 par rapport à 2005, suivie les deux années suivantes par des diminutions sensibles de 0,75 % du PIB.

Le déficit a été ramené à 3,9 % du PIB en 2006 et à 2,6 % en 2007. Le solde corrigé des variations conjoncturelles s'est amélioré d'environ 2 % du PIB en 2006 puis d'1 % supplémentaire en 2007, ce qui est bien supérieur aux efforts budgétaires recommandés par le Conseil. Selon les prévisions du printemps 2008 de la Commission, le déficit effectif devrait se contracter pour passer à 2,2% du PIB cette année. Dans l'hypothèse de politiques inchangées, il devrait se creuser à nouveau pour atteindre 2,6% du PIB en 2009.

La dette publique du Portugal a été ramenée à 63,6% du PIB en 2007, alors qu'elle était de 64,7 % en 2006, ce qui est supérieur à la valeur de référence de 60% fixée par l'UE. Selon les prévisions établies par la Commission durant le printemps 2008, la dette devrait remonter légèrement à environ 64 % du PIB cette année et, dans l'hypothèse de politiques inchangées, à 64,25 % d'ici 2009, dans un contexte caractérisé par une croissance atone et des déficits publics qui restent relativement élevés.

Le Conseil devrait conclure que le déficit du Portugal a été ramené sous la barre des 3% du PIB de manière crédible et durable.

### République tchèque

Une procédure concernant les déficits excessifs a été engagée à l'égard de la République tchèque à la suite d'un déficit public qui s'élevait, en 2003, à 12,9 % du PIB (5,9 % si l'on exclut une opération ponctuelle substantielle liée à des garanties de l'État). En juillet 2004, quelques semaines après l'adhésion de la République tchèque à l'UE, le Conseil a adopté une décision au titre de l'article 104, paragraphe 6, sur l'existence d'un déficit excessif, et une recommandation au titre de l'article 104, paragraphe 7, dans laquelle il préconisait les mesures nécessaires pour ramener le déficit en dessous du seuil de 3 % du PIB fixé par l'UE d'ici à 2008 au plus tard.

Elle fixait des objectifs de déficit de 5,3 % du PIB en 2004, de 4,7 % en 2005, de 3,8 % en 2006 et de 3,3 % en 2007. Des circonstances particulières, liées notamment au changement structurel en cours dans l'économie tchèque à la suite de l'adhésion du pays à l'Union européenne, permettaient de corriger le déficit non pas à court terme, mais à moyen terme.

En janvier 2005, le Conseil a souscrit à l'évaluation de la Commission selon laquelle la République tchèque avait engagé une action suivie d'effets concernant les mesures visant à atteindre l'objectif de déficit de 2005. En 2006, le déficit était retombé à 2,7 % du PIB.

Cependant, en mars 2007, à la suite des élections tenues en juin de l'année précédente, la République tchèque a annoncé de nouvelles projections en matière de déficit, à savoir 4 % du PIB pour 2007, 3,5 % pour 2008 et 3,2 % pour 2009, l'objectif d'un déficit inférieur à 3 % du PIB n'étant donc atteint ni en 2008, ni même en 2009. Le Conseil a en conséquence adopté, en juillet 2007, une décision au titre de l'article 104, paragraphe 8, du traité, établissant que l'action menée par la République tchèque se révélait inadéquate pour ramener son déficit sous le seuil de 3 %.

Étant donné que la République tchèque n'est pas membre de la zone euro, les étapes de la procédure concernant les déficits excessifs, prévues à l'article 104, paragraphes 9 et 11, ne s'appliquent pas. Le Conseil a donc adopté, en octobre 2007, une nouvelle recommandation au titre de l'article 104, paragraphe 7, invitant la République tchèque à limiter le dérapage budgétaire en 2007 et confirmant qu'elle devait ramener son déficit en dessous du seuil de 3 % du PIB en 2008 au plus tard.

À cet effet, il recommandait une amélioration du solde corrigé des variations conjoncturelles (déduction faite des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires) d'au moins 0,75 % du PIB en 2008 par rapport à 2007 et fixait la date limite du 9 avril 2008 pour l'engagement d'une action suivie d'effets.

En 2007, en dépit d'une prévision de forte croissance budgétaire, le déficit de la République tchèque est tombé à 1,6 % du PIB grâce à une réduction des dépenses et à une croissance plus élevée. Le solde corrigé des variations conjoncturelles s'est amélioré de 0,5 % du PIB, tandis que le gouvernement tchèque introduisait une série de dispositions visant à assainir les finances publiques en 2008 et 2009. Selon les prévisions des services de la Commission du printemps 2008, le déficit public devrait continuer à baisser pour s'établir à 1,4 % du PIB cette année et, si les politiques demeurent inchangées, à 1,1 % en 2009.

La dette publique de la République tchèque représentait 28,7 % du PIB l'an dernier -soit bien moins que la valeur de référence de 60 % du PIB fixée par l'UE - et continue à diminuer.

Le Conseil devrait conclure que le déficit de la République tchèque a été ramené sous la barre des 3 % du PIB d'une manière crédible et durable.

### Slovaquie

Une procédure concernant les déficits excessifs a été engagée à l'égard de la Slovaquie à la suite d'un déficit public qui s'élevait, en 2003, à 3,6 % d'après les données disponibles à l'époque. En juillet 2004, quelques semaines après l'adhésion de la Slovaquie à l'UE, le Conseil a adopté une décision au titre de l'article 104, paragraphe 6, sur l'existence d'un déficit excessif, et une recommandation au titre de l'article 104, paragraphe 7, dans laquelle il préconisait les mesures nécessaires pour ramener le déficit en dessous du seuil de 3 % du PIB fixé par l'UE d'ici à 2007 au plus tard.

Elle fixait des objectifs de déficit de 4 % du PIB en 2004, de 3,9 % en 2005, de 3,9 % en 2006 et de 3 % en 2007. Des circonstances particulières, liées notamment au changement structurel en cours dans l'économie slovaque à la suite de l'adhésion du pays à l'Union européenne, permettaient de corriger le déficit non pas à court terme, mais à moyen terme.

Selon Eurostat, compte tenu des données révisées communiquées par la Slovaquie en avril 2007, son déficit est en fait resté inférieur à 3 % du PIB sur la période 2003-2005. Mais le déficit effectif est passé à 3,6 % du PIB en 2006 avant de retomber à 2,2 % du PIB en 2007, tandis que, dans ses prévisions du printemps 2008, la Commission table sur une baisse du déficit effectif, qui passerait à 2 % cette année avant de se creuser pour atteindre 2,3 % du PIB en 2009, dans l'hypothèse de politiques inchangées.

La dette publique de la Slovaquie a baissé, passant de 42,4 % du PIB en 2003 à 29,4 % du PIB en 2007, un niveau donc bien inférieur à la valeur de référence de 60 % du PIB fixée par l'UE, pour demeurer stable.

Le Conseil devrait conclure que le déficit de la Slovaquie a été ramené sous la barre des 3 % du PIB d'une manière crédible et durable. La clôture de la procédure concernant les déficits excessifs est une condition préalable nécessaire pour l'adoption de l'euro par la Slovaquie le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine (voir ci-dessous).

### **Union économique et monétaire - Dix ans après**

La Commission présentera une communication intitulée "*UEM@10: Bilan de l'Union économique et monétaire dix ans après sa création*" et le Conseil procédera à un échange de vues (*doc. 9385/08*).

La communication propose des améliorations en ce qui concerne la gouvernance de la zone euro dont la Commission souhaite débattre de manière approfondie à l'automne.

Le 2 mai 1998, les dirigeants européens ont pris la décision historique d'introduire l'euro, la monnaie unique de l'UE. La Banque centrale européenne a été instituée en juin 1998, et la zone euro s'est depuis élargie, passant de 11 à 15 pays. Dix ans après, l'euro est un succès incontestable, même si la Commission estime qu'il n'a pas répondu à certaines attentes initiales.

Parmi les réalisations mentionnées dans la communication de la Commission, on peut citer les suivantes:

- l'introduction de l'euro a bouleversé l'environnement macroéconomique;
- la politique monétaire a ancré les prévisions d'inflation à long terme;
- les politiques budgétaires ont soutenu la stabilité macroéconomique;
- l'Union économique et monétaire (UEM) a favorisé l'intégration de l'économie et des marchés;
- l'euro a constitué un puissant catalyseur d'intégration des marchés financiers;
- l'UEM a accru la résistance de la zone euro aux conditions internationales défavorables;
- l'UEM a constitué un atout majeur pour ses pays membres engagés dans un processus de rattrapage;
- l'euro s'est imposé comme la deuxième monnaie du monde.;
- la zone euro est devenue un pôle de stabilité pour l'Europe et l'économie mondiale;
- la zone euro a développé une structure solide de gouvernance économique et, dans ce cadre, l'Eurogroupe a servi de forum privilégié aux ministres des finances de la zone euro pour aborder les questions concernant la monnaie unique qui n'entrent pas dans la mission de surveillance et de coordination prévue par le traité;
- cette évolution positive a atteint son point culminant avec la création de 16 millions de nouveaux emplois dans la zone euro au cours des dix premières années de l'UEM.

Parmi les difficultés auxquelles l'UEM reste confrontée, la Commission a souligné les points suivants:

- avec un taux d'environ 2 % par an, la croissance potentielle reste trop faible;
- d'importantes différences subsistent entre les États membres en ce qui concerne l'inflation et les coûts unitaires de main-d'œuvre;
- l'absence de stratégie internationale claire et le manque de poids dans les instances internationales sont coûteux pour la zone euro à l'heure de la mondialisation;
- l'image de l'euro auprès du public ne reflète pas totalement les succès économiques de l'UEM. Les tendances à long terme que constituent la mondialisation, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie et le vieillissement de la population poseront à la zone euro des défis qui seront particulièrement difficiles à relever.

Pour relever ces défis, la Commission propose une stratégie en trois volets:

- Le programme de politique intérieure nécessitera un approfondissement de la coordination et de la surveillance de la politique budgétaire, un élargissement de la surveillance macroéconomique au-delà de la politique budgétaire et une meilleure intégration des réformes structurelles dans la coordination politique globale.
- Le programme de politique extérieure nécessitera un renforcement du rôle de la zone euro dans la gouvernance économique mondiale.
- Les deux programmes nécessiteront un système de gouvernance économique plus efficace.

La présidence fera rapport au Conseil européen sur les résultats de l'examen du Conseil. Dans les mois à venir, le Conseil examinera en coordination avec l'Eurogroupe comment renforcer la mise en œuvre du cadre économique de l'Union économique et monétaire.

### **Élargissement de la zone euro – Rapports sur l'état de la convergence – Adhésion de la Slovaquie**

Le Conseil procédera à un échange de vues sur:

- les rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne relatifs aux dix États membres ne faisant pas partie de la zone euro qui font l'objet d'une dérogation<sup>1</sup>, et examinera dans quelle mesure ces derniers remplissent les critères de convergence de l'UE et satisfont à leurs obligations en ce qui concerne l'Union économique et monétaire (*doc. 9384/08 et 9117/08*);
- une proposition de la Commission concernant une décision du Conseil visant à autoriser la Slovaquie à entrer dans la zone euro au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil devrait procéder à une évaluation préliminaire de la proposition en ce qui concerne la Slovaquie. Cette évaluation devrait, tout comme celle de la Commission, conclure que la Slovaquie a atteint un degré élevé de convergence durable et que, en conséquence, elle remplit les conditions requises pour adopter l'euro. En abrogeant ce qui est considéré comme une dérogation, la proposition de décision permettrait à la Slovaquie de faire de l'euro sa monnaie (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009).

---

<sup>1</sup> Il s'agit de: la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Suède (le Danemark et le Royaume-Uni n'ont pas exprimé le souhait d'adopter l'euro).

La présidence rendra compte de l'issue des discussions aux chefs d'État ou de gouvernement lorsque ces derniers examineront la question en marge de la réunion du Conseil européen des 19 et 20 juin. Le Conseil devrait arrêter une décision lors de sa session du 8 juillet.

Les rapports et les propositions se fondent sur l'article 122, paragraphe 2, du traité, qui prévoit l'adoption d'une décision du Conseil à la majorité qualifiée, après consultation du Parlement européen et discussion au sein du Conseil réuni au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. Ce même paragraphe prévoit que la Commission et la BCE établissent des rapports sur l'état de la convergence au moins tous les deux ans.

### **Évolution du prix des denrées alimentaires**

Le Conseil procèdera à un échange de vues sur l'augmentation récente du prix des denrées alimentaires, en vue d'une discussion plus approfondie par le Conseil européen lors de sa réunion des 19 et 20 juin. Le Conseil s'intéressera plus particulièrement aux aspects économiques et financiers, en s'appuyant sur une note de la présidence.

La présidence fera rapport au Conseil européen de l'issue des débats menés au sein du Conseil.

Le Conseil européen évaluera l'augmentation du prix des denrées alimentaires et en examinera les conséquences en termes politiques, y compris les incidences possibles sur la politique agricole commune, la politique de développement, la politique commerciale et la politique énergétique ainsi qu'en matière de changement climatique.

L'économie mondiale a connu, ces dernières années, une flambée du cours des produits de base. Après trente ans de baisse en termes réels du prix des denrées alimentaires au niveau mondial, la tendance s'est inversée depuis 2006, même si, en termes réels, le prix des denrées alimentaires est toujours, en moyenne, inférieur à ce qu'il était dans les années 1980. Au cours du premier semestre de 2007, le prix du blé en Europe a augmenté d'environ 80%, celui du beurre de près de 60% et celui de la volaille de 30%. L'impact de cette hausse sur l'inflation varie d'un État membre à l'autre.

Cette hausse des prix est due en premier lieu à des facteurs extérieurs à l'UE, notamment à l'augmentation de la demande mondiale, qui résulte principalement de la hausse des revenus dans les économies émergentes, telles que la Chine et l'Inde, conjuguée à l'effet de l'augmentation de la population de la planète. L'augmentation du prix du pétrole et de l'énergie entraîne une hausse des coûts de production pour les agriculteurs, ainsi que du coût du transport et de la transformation des denrées alimentaires. La production d'agrocombustibles, quant à elle, a pour effet de remplacer les récoltes destinées à l'alimentation par des récoltes destinées à la production de combustible. Ce phénomène est encore accentué par des facteurs temporaires affectant l'offre.

Dans sa note, la présidence résume la situation et ses origines et expose les réponses envisageables au niveau politique.

L'évolution du prix des denrées alimentaires a été examinée par le Conseil "Agriculture" lors de sa session du 19 mai et par les ministres chargés du développement lors de la session du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du 27 mai. Les deux formations apporteront leur propre contribution aux discussions du Conseil européen.

## Compensation et règlement-livraison des opérations sur titres

Le Conseil devrait adopter des conclusions relatives à la compensation et au règlement-livraison des opérations sur titres, faisant ainsi suite au débat mené par les ministres lors d'une session informelle à Brdo pri Kranju, les 4 et 5 avril (*doc. 9720/08*).

Dans ce projet de conclusions, le Conseil passe en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de quatre initiatives distinctes actuellement en cours, dans le cadre d'un plan de deux ans établi par le Conseil en novembre 2006, en vue de remédier à la fragmentation du secteur post-marché pour les valeurs mobilières en Europe:

- Un code de conduite pour la compensation et le règlement-livraison;
  - à l'initiative du secteur et encouragé par la Commission.

Le secteur est parvenu à un accord sur le code de conduite le 6 novembre 2006. Les obligations en matière de transparence des prix sont entrées en vigueur le 31 décembre 2006, les obligations en matière d'accès et d'interopérabilité le 30 juin 2007, et les dispositions concernant le découplage des services et la séparation de la comptabilité le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La Commission a évalué de manière positive la mise en œuvre du code de conduite, tout en notant qu'il serait prématuré de tirer des conclusions sur la dernière phase (découplage des services et comptabilité). Elle a souligné l'effet positif sur la transparence des prix ainsi que certaines évolutions prometteuses en ce qui concerne l'accès et l'interopérabilité;

- Le projet "*Target2-Titres*" pour le règlement en monnaie de banque centrale des opérations sur titres en euros;
  - élaboré par la Banque centrale européenne et les banques centrales des pays de la zone euro.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a lancé une consultation publique sur un projet relatif aux besoins des utilisateurs et devrait, au cours de l'été, arrêter une décision quant à la poursuite du projet.

- La suppression des obstacles techniques à l'intégration du marché des valeurs mobilières mis en évidence dans le rapport Giovannini<sup>1</sup>;
  - travaux en cours dans les groupes consultatifs de la Commission.

Les travaux visant à déterminer la nature exacte des "obstacles Giovannini" sont en cours. En ce qui concerne le secteur public, la Commission fixe, dans son rapport, un calendrier pour la suppression de trois types d'obstacles, à savoir les obstacles fiscaux, les obstacles juridiques et les autres obstacles techniques.

- Les travaux relatifs à la sécurité et à la solidité des activités post-marché en Europe;
  - menés par le Système européen de banques centrales (SEBC) et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM).

---

<sup>1</sup> Le groupe Giovannini, créé en 1996 et présidé par Alberto Giovannini (président de *Unifortune Asset Management SGR*) fournit à la Commission des conseils relatifs aux inefficacités sur les marchés financiers de l'UE ainsi qu'aux mesures susceptibles d'améliorer l'intégration du marché. En matière de compensation et de règlement-livraison, le groupe a établi deux rapports, l'un en novembre 2001 et l'autre en Avril 2003.

Le SEBC et le CERVM élaborent des normes en matière de sécurité depuis 2001, sur la base de recommandations internationales, en mettant l'accent sur la portée, la base juridique et le contenu de ces normes. Le Conseil devrait convenir que le projet de normes devrait prendre la forme de recommandations non contraignantes uniquement destinées aux autorités publiques.

### **Solvabilité des compagnies d'assurance**

Le Conseil prendra acte des progrès réalisés sur une proposition de directive établissant de nouvelles règles en matière de solvabilité pour les compagnies d'assurance ("Solvabilité II"), sur la base d'un rapport élaboré par la présidence (*doc. 9673/1/08 REV I*).

Cette proposition a pour objectif de mettre en place un nouveau modèle pour la réglementation et le contrôle au niveau de l'UE dans le secteur de l'assurance. Elle donne également l'occasion de refondre treize directives relatives à l'assurance en un seul acte juridique. Le projet "Solvabilité II" vise à accroître l'intégration du marché communautaire de l'assurance, à renforcer la protection des preneurs et des bénéficiaires, à rehausser la compétitivité des assureurs et réassureurs de l'UE et à promouvoir l'amélioration de la législation dans le secteur de l'assurance.

Depuis le rapport sur l'état d'avancement des travaux soumis au Conseil en décembre dernier, le nombre de dispositions nécessitant encore un travail de grande ampleur a sensiblement diminué et la présidence a entamé des échanges de vues avec des représentants du Parlement européen.

En particulier, le contrôle des groupes d'assurance opérant dans différents États membres a suscité des débats, compte tenu du caractère innovateur de la proposition de la Commission en ce qui concerne le "régime applicable aux déclarations de soutien du groupe", de la diversité des situations dans les États membres et des divergences de points de vue sur la manière de garantir la protection des preneurs. Les autres questions sur lesquelles les travaux ne sont pas encore achevés portent sur le traitement du risque sur actions, le minimum de capital requis, les réserves de bénéfice et les participations.

### **Systèmes de garantie des dépôts**

Le Conseil procédera à un débat d'orientation sur les systèmes de garantie des dépôts, sur la base d'une note du Comité économique et financier (CEF).

Les systèmes de garantie des dépôts contribuent à assurer la stabilité financière en prévenant les réactions de panique que pourraient avoir des déposants si une banque devait éprouver des difficultés ou perdre la confiance du public. Le Forum pour la stabilité financière, un forum international regroupant des banques centrales, des autorités de surveillance, des ministères nationaux et des institutions financières internationales, a dernièrement préconisé un réexamen des dispositifs de garantie des dépôts compte tenu des difficultés récentes du secteur bancaire.

Au niveau de l'UE, la question politique fondamentale consiste à savoir s'il convient d'établir des principes communs et/ou de renforcer le cadre réglementaire.

La directive 94/19/CE demande aux États membres d'assurer l'existence d'un ou plusieurs systèmes de garantie des dépôts qui puissent rembourser les déposants à hauteur d'au moins 20 000 euros dans un délai de trois mois si une banque n'est pas en mesure de rembourser les dépôts. Le coût de financement du système doit être supporté par les banques elles-mêmes, quoique la directive n'harmonise pas les méthodes de financement.

La directive laisse aux États membres une marge de manœuvre pour la mise en œuvre des règles, de sorte que les systèmes diffèrent largement dans toute l'UE. Les principales différences portent sur la répartition des rôles entre les pouvoirs publics et le secteur privé, les facteurs de déclenchement des indemnités, les types de dépôts couverts, le niveau de protection offert aux consommateurs et le financement des systèmes.

Le débat que tiendra le Conseil a pour objectif de donner des orientations afin de permettre à la Commission, au CEF et au Comité des services financiers d'élaborer des propositions d'action avant la fin de l'année. La note du CEF contient un questionnaire à cet effet.

### **TVA sur les services d'assurance et autres services financiers**

Le Conseil prendra note d'un rapport de la présidence sur l'état des travaux concernant une proposition de directive relative au traitement TVA des services d'assurance et des services financiers.

La proposition vise à clarifier les définitions et les règles régissant les services d'assurance et les services financiers - qui sont exonérés de la TVA - et, par conséquent, à renforcer la sécurité juridique pour les opérateurs économiques et les administrations fiscales, à réduire les charges administratives et à minimiser l'incidence de la TVA cachée sur les coûts des prestataires de services. Les définitions existantes ont été établies dans les années 70 et elles ont donné lieu à une interprétation inégale de la part des États membres.

La proposition vise à modifier la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Elle est étroitement liée à une proposition de règlement établissant les modalités d'application de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les services d'assurance et les autres services financiers. Le projet de règlement fera l'objet d'un examen approfondi dès qu'un consensus aura été dégagé sur le projet de directive.

### **Régime général d'accise**

Le Conseil prendra note d'un rapport de la présidence sur l'état des travaux concernant une proposition de directive établissant un régime général d'accise.

La proposition vise à fournir la base juridique d'un système modernisé de circulation et de contrôle, un message électronique remplaçant le document papier d'accompagnement qui permet actuellement de contrôler les mouvements intracommunautaires des produits soumis à des accises.

### **Concurrence fiscale dommageable - Code de conduite**

Le Conseil prendra note d'un rapport d'un groupe de travail du Conseil sur la mise en œuvre d'un code de conduite visant à mettre un terme aux situations de concurrence fiscale dommageable dans l'UE. Il sera appelé à adopter des conclusions.

Le groupe est chargé d'évaluer:

- le démantèlement des mesures fiscales jugées dommageables (lorsqu'un régime fiscal favorable dans un État membre attire les entreprises d'autres États membres);
- le suivi de l'engagement pris par les États membres de ne pas introduire de nouvelles mesures qui soient dommageables ("gel").

Le rapport résume le travail réalisé par le groupe durant la présidence slovène.